

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

N° DESCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE

M

ARRETE
DATE N°

ASSIGNATION

DESIGNATION DE LA PENSION

INVALIDE DÉFINITIVE
VICTIME CIVILE GUERRE 1939-1945

N° DESCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE

M

NOM ET PRENOMS
DATE ET LIEU DE NAISSANCE
ADRESSE
GRADE

N.I.R. :

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 24/06/20		DU		DU		DU		DU	
	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU
DECOMPTÉ DE LA PENSION	INDICE		INDICE		INDICE		INDICE		INDICE	
PENSION PRINCIPALE	90 %	368,00								
ALLOCATION GRAND INVALIDE	18	300,00								
ALLOCATION GRAND INVALIDE	2/4	77,00								
TOTAL		745,00								

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE 10221,40 €
(SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS)
SAUF DEDUCTION DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMEROS

ECHÉANCES MENSUELLES

N° DE CLASSEMENT
A L'ADMINISTRATION F011047SD

LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE
EN VIGUEUR A LA DATE DEFFET DE LA PENSION

ART L37.
ART L195 ALINEA 2.

* PENSION CONCEDEE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE.
* PENSION ASSORTIE D'UNE IMPORTANTE RETROACTIVITE
DONT LE FONDEMENT EST JURIDIQUEMENT ETABLI.

Augmentation : infirmité nouvelle